

Fiche-action 4 : Repenser la mobilité et les déplacements

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°4	Repenser la mobilité et les déplacements
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	11 mars 2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'objectif stratégique est d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire par la réduction des déplacements. De la même manière que le logement, la mobilité contribue à la vulnérabilité énergétique d'autant que le territoire est peu doté en transports en commun et que les navettes domicile-travail dépassent largement le périmètre du Pays. Le but est d'infléchir la situation actuelle et de diminuer la part de l'automobile dans les déplacements et de réduire les gaz à effet de serre (GES). Dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013, le Pays de la Bresse bourguignonne a soutenu le fonctionnement de l'association « mission mobilité », plateforme de mobilité du territoire, devenue membre du conseil de développement. Cette structure a participé à l'élaboration de la candidature LEADER. Il est ici important de souligner l'existence de la plateforme régionale MOBIGO qui permet d'informer les bourguignons sur les déplacements. Les projets de transports accompagnés dans le cadre de LEADER devront s'intégrer à la plateforme MOBIGO.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p>4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce : il s'agira ici de soutenir le développement d'itinéraires doux avec :</p> <p>1- Les itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale : il s'agit de soutenir ici la création d'itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale (les itinéraires devront traverser plusieurs communes). Les projets d'itinéraires comme la voie verte bressane (qui va relier Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans) pourront par exemple être soutenus ici.</p> <p>2- Les cheminements doux de proximité : il s'agit de soutenir la création d'itinéraires et de cheminements piétonniers et cyclables qui répondent aux besoins de proximité des habitants (besoin de se déplacer à l'intérieur du centre-ville d'une commune et/ou entre le centre bourg d'une commune et sa périphérie). Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).</p> <p>3- Les actions d'animation, de sensibilisation et de communication : ces actions permettent d'assurer la bonne fréquentation des itinéraires avec par exemple le soutien à des démarches relatives à la promotion de l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens.</p> <p>4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité : il s'agit ici de soutenir la définition de plans</p>		

de déplacement des entreprises et la réflexion territoriale. Cette dernière passe par la réalisation d'études et d'expérimentations préalables à la mise en place d'actions. Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes sur la réduction de consommation des transports : il s'agira ici de soutenir deux types d'actions :

1- le développement de l'utilisation de véhicules écologiques comme les véhicules à moteur électrique, les parcs de vélos, les parcs de vélos à assistance électrique, le triporteur et la traction animale.

2- l'expérimentation de nouveaux procédés visant à réduire la consommation et les émissions de gaz à effet de serre par les véhicules agricoles et les poids lourds. Il sera soutenu ici des actions de formation à l'éco-conduite ainsi que la mise en place de bancs d'essai moteur.

Ces types d'actions seront accompagnés tout au long du programme. L'effet attendu est la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements et la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

4D) Développement de modes de transport alternatifs : il s'agira ici de soutenir la mise en place de modes de transports innovants dans une optique de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle avec le développement:

1- de l'autopartage

2- du covoiturage

3- du transport à la demande : la phase expérimentale relative à ce type de services sera limitée à 1 an.

Il s'agira d'accompagner des investissements, des études, des expérimentations, des dépenses de fonctionnement et des actions de communication. Les actions d'animation et d'incitation aux changements de comportements en lien avec ces services innovants (notamment auprès des habitants du territoire, des collectivités locales et des entreprises) seront également soutenues.

De tels projets pourraient être issus des actions soutenues dans le cadre du point 4B relatif aux stratégies spécifiques de mobilité. De telles actions pourraient être plus spécifiquement accompagnées au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Axe 3 du FEDER pi 4e

POP Rhône Saône

Mesure 7 du FEADER

4D) actions 1 à 3 : seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif spécifique du FEDER « services de mobilité innovants ». Les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil plancher sont orientés vers le FEDER.

5. COUTS ADMISSIBLES

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1 et 2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); dépenses d'investissement (travaux de réalisation des voies, équipements des voies : balisage, création, signalétique, mobiliers).

3- Prestations extérieures (animation et ingénierie); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); conception et réalisation d'outils de communication de sensibilisation, d'information et pédagogiques; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: achat de véhicules électriques, équipements liés au développement de la traction animale, achat de triporteurs et équipements liés à l'utilisation de triporteurs, achat de vélos et équipements liés à l'utilisation de vélos.

2- Prestations extérieures (bancs d'essais moteurs en journées groupées pour le réglage de véhicules existants, action de formations à l'éco-conduite); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: acquisition et aménagement de véhicules, frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

2- Dépenses d'investissement (acquisition de terrain dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible, travaux et équipements liés à l'aménagement d'aires de covoiturage); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics).

3- Acquisition de matériel roulant et de matériel d'équipement (acquisition et aménagement de véhicules); prestations intellectuelles (conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

- 1- Office de tourisme de Pays, Conseil Départemental de Saône et Loire, collectivités territoriales et leurs groupements
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements
- 3- Collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et de droit privé

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Associations de droit public et de droit privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 1- Collectivités territoriales et leurs groupements, Office de tourisme de Pays, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, associations de droit privé et de droit public
- 2- Associations de droit privé et de droit public, chambres consulaires, groupements d'entreprises (petites, PME et grandes entreprises au sens communautaire)

4D) Développement de modes de transport alternatifs

- 1 et 3- Associations de droit privé et de droit public, collectivités territoriales et leurs groupements,
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises, Associations de droit privé et de droit public

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1 et 2- Les projets liés à la mise en place d'itinéraires de randonnée pédestre sont inéligibles. Sont exclus les projets d'aménagement de voies vertes et voies bleues ainsi que les services et produits associés sur les communes concernées par le POP Rhône Saône : BAUDRIERES , CUISERY, DICONNE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LA FRETTE, LA RACINEUSE, LESSARD-EN-BRESSE, LOISY, MERVANS, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMANDRE, THUREY, TRONCHY, VERISSEY.

Les projets de voies vertes et voies bleues devront faire l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de Saône et Loire

1 à 3- Les projets d'itinéraires cyclables et piétonniers (à vocation mobilité quotidienne principalement) devront être ciblés sur les pôles identifiés dans le SRADDT de Bourgogne : LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et CUISEAUX, MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINTE-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT).

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Les plans de circulation sont inéligibles

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 1- Le déploiement de bornes de charges pour les véhicules électriques est exclu.
Pour l'acquisition de véhicules à moteur par les collectivités territoriales et leurs groupements, seuls les véhicules électriques sont éligibles.
Dans le cadre d'un projet d'acquisition de véhicules électriques, un avis préalable de Bourgogne Mobilité Electrique est obligatoire notamment sur la définition des besoins.

Le matériel d'occasion est inéligible.

2- Concernant les bancs d'essais moteurs, le diagnostic doit être accompagné d'une journée de formation à l'éco conduite. Le bénéficiaire devra fournir la preuve que cette journée de formation sera prévue.

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1 et 3 – Le matériel d'occasion est inéligible.

3 Pour le transport à la demande, la phase expérimentale du projet sera limitée à 1 an

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

4A à 4D) nombre d'actions soutenues

Les actions engagées fin 2018 sont les suivants :

Des travaux de réalisation d'un tronçon de la voie verte bressane engagés fin 2018 et soutenu dans le cadre de LEADER.

La création d'un service d'auto-partage opérationnel sur le territoire de la Bresse bourguignonne fin 2018.

La mise en œuvre d'une opération concernant l'utilisation de véhicules écologiques engagée fin 2018.

Fiche-action 4 : Repenser la mobilité et les déplacements

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	<i>N°4</i>	<i>Repenser la mobilité et les déplacements</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	29 août 2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Améliorer l’efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L’objectif stratégique est d’améliorer l’efficacité énergétique du territoire par la réduction des déplacements. De la même manière que le logement, la mobilité contribue à la vulnérabilité énergétique d’autant que le territoire est peu doté en transports en commun et que les navettes domicile-travail dépassent largement le périmètre du Pays. Le but est d’infléchir la situation actuelle et de diminuer la part de l’automobile dans les déplacements et de réduire les gaz à effet de serre (GES). Dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013, le Pays de la Bresse bourguignonne a soutenu le fonctionnement de l’association « mission mobilité », plateforme de mobilité du territoire, devenue membre du conseil de développement. Cette structure a participé à l’élaboration de la candidature LEADER. Il est ici important de souligner l’existence de la plateforme régionale MOBIGO qui permet d’informer les bourguignons sur les déplacements. Les projets de transports accompagnés dans le cadre de LEADER devront s’intégrer à la plateforme MOBIGO.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p>4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce : il s’agira ici de soutenir le développement d’itinéraires doux avec :</p> <p>1- Les itinéraires de mobilités douces à l’échelle territoriale : il s’agit de soutenir ici la création d’itinéraires de mobilités douces à l’échelle territoriale (les itinéraires devront traverser plusieurs communes). Les projets d’itinéraires comme la voie verte bressane (qui va relier Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans) pourront par exemple être soutenus ici.</p> <p>2- Les cheminements doux de proximité : il s’agit de soutenir la création d’itinéraires et de cheminements piétonniers et cyclables qui répondent aux besoins de proximité des habitants (besoin de se déplacer à l’intérieur du centre-ville d’une commune et/ou entre le centre bourg d’une commune et sa périphérie). Ce type d’actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).</p> <p>3- Les actions d’animation, de sensibilisation et de communication : ces actions permettent d’assurer la bonne fréquentation des itinéraires avec par exemple le soutien à des démarches relatives à la promotion de l’utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens.</p>		

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité : il s'agit ici de soutenir la définition de plans de déplacement des entreprises et la réflexion territoriale. Cette dernière passe par la réalisation d'études et d'expérimentations préalables à la mise en place d'actions. Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes sur la réduction de consommation des transports : il s'agira ici de soutenir deux types d'actions :

1- le développement de l'utilisation de véhicules écologiques comme les véhicules à moteur électrique, les parcs de vélos, les parcs de vélos à assistance électrique, le triporteur et la traction animale.

2- l'expérimentation de nouveaux procédés visant à réduire la consommation et les émissions de gaz à effet de serre par les véhicules agricoles et les poids lourds. Il sera soutenu ici des actions de formation à l'éco-conduite ainsi que la mise en place de bancs d'essai moteur.

Ces types d'actions seront accompagnés tout au long du programme. L'effet attendu est la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements et la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

4D) Développement de modes de transport alternatifs : il s'agira ici de soutenir la mise en place de modes de transports innovants dans une optique de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle avec le développement:

1- de l'autopartage

2- du covoiturage

3- du transport à la demande : la phase expérimentale relative à ce type de services sera limitée à 1 an.

Il s'agira d'accompagner des investissements, des études, des expérimentations, des dépenses de fonctionnement et des actions de communication. Les actions d'animation et d'incitation aux changements de comportements en lien avec ces services innovants (notamment auprès des habitants du territoire, des collectivités locales et des entreprises) seront également soutenues.

De tels projets pourraient être issus des actions soutenues dans le cadre du point 4B relatif aux stratégies spécifiques de mobilité. De telles actions pourraient être plus spécifiquement accompagnées au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Axe 3 du FEDER pi 4e

POP Rhône Saône

Mesure 7 du FEADER

4D) actions 1 à 3 : seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif spécifique du FEDER « services de mobilité innovants ». Les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil plancher sont orientés vers le FEDER.

5. COUTS ADMISSIBLES

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1 et 2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); dépenses d'investissement (travaux de réalisation des voies, équipements des voies : balisage, création, signalétique, mobiliers).

3- Prestations extérieures (animation et ingénierie); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); conception et réalisation d'outils de communication de sensibilisation, d'information et pédagogiques; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: achat de véhicules électriques, travaux, aménagements, équipements et formations liés au développement de la traction animale (dont les travaux de construction et de mise en service d'abris pour chevaux, d'achats et de poses de clôtures ainsi que de formations d'agents à la traction équine), achat de triporteurs et équipements liés à l'utilisation de triporteurs, achat de vélos et équipements liés à l'utilisation de vélos.

2- Prestations extérieures (bancs d'essais moteurs en journées groupées pour le réglage de véhicules existants, action de formations à l'éco-conduite); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: acquisition et aménagement de véhicules, frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre,

études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

2- Dépenses d'investissement (acquisition de terrain dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible, travaux et équipements liés à l'aménagement d'aires de covoiturage) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics).

4- Acquisition de matériel roulant et de matériel d'équipement (acquisition et aménagement de véhicules) ; prestations intellectuelles (conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

- 1- Office de tourisme de Pays, Conseil Départemental de Saône et Loire, collectivités territoriales et leurs groupements
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements
- 3- Collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et de droit privé

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Associations de droit public et de droit privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 1- Collectivités territoriales et leurs groupements, Office de tourisme de Pays, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, associations de droit privé et de droit public
- 2- Associations de droit privé et de droit public, chambres consulaires, groupements d'entreprises (petites, PME et grandes entreprises au sens communautaire)

4D) Développement de modes de transport alternatifs

- 1 et 3- Associations de droit privé et de droit public, collectivités territoriales et leurs groupements,
2- Collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises, Associations de droit privé et de droit public

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1 et 2- Les projets liés à la mise en place d'itinéraires de randonnée pédestre sont inéligibles. Sont exclus les projets d'aménagement de voie vertes et voies bleues ainsi que les services et produits associés sur les communes concernées par le POP Rhône Saône : BAUDRIERES , CUISERY, DICONNE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LA FRETTE, LA RACINEUSE, LESSARD-EN-BRESSE, LOISY, MERVANS, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMANDRE, THUREY, TRONCHY, VERISSEY.

Les projets de voies vertes et voies bleues devront faire l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de Saône et Loire

1 à 3- Les projets d'itinéraires cyclables et piétonniers (à vocation mobilité quotidienne principalement) devront être ciblés sur les pôles identifiés dans le SRADDT de Bourgogne : LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et CUISEAUX, MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINTE-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT).

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Les plans de circulation sont inéligibles

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 2- Le déploiement de bornes de charges pour les véhicules électriques est exclu.
Pour l'acquisition de véhicules à moteur par les collectivités territoriales et leurs groupements, seuls les véhicules électriques sont éligibles.
Dans le cadre d'un projet d'acquisition de véhicules électriques, un avis préalable de Bourgogne Mobilité Electrique est obligatoire notamment sur la définition des besoins.

Le matériel d'occasion est inéligible.

2- Concernant les bancs d'essais moteurs, le diagnostic doit être accompagné d'une journée de formation à l'éco conduite. Le bénéficiaire devra fournir la preuve que cette journée de formation sera prévue.

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1 et 3 – Le matériel d’occasion est inéligible.

3 Pour le transport à la demande, la phase expérimentale du projet sera limitée à 1 an

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L’examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l’objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D’AIDE APPLICABLES

Taux maximal d’aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l’aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

4A à 4D) nombre d’actions soutenues

Les actions engagées fin 2018 sont les suivants :

Des travaux de réalisation d’un tronçon de la voie verte bressane engagés fin 2018 et soutenu dans le cadre de LEADER.

La création d’un service d’auto-partage opérationnel sur le territoire de la Bresse bourguignonne fin 2018.

La mise en œuvre d’une opération concernant l’utilisation de véhicules écologiques engagée fin 2018.